

**DECISION FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR  
L'ACCES AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'ETAT RELEVANT  
DE L'OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**Le Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides**

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides du 31 août 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

**décide :**

**Article 1** – Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat relevant de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, au titre de l'année 2024, est composé de la manière suivante :

Monsieur	Christian VEDELAGO	Sous-Préfet, Président du Jury
Madame	Leïla BENSILA-KESEN	Attachée d'administration hors classe, membre du jury
Madame	Laurence DUCLOS	Attachée d'administration hors classe, membre du jury
Monsieur	Alexandre MARGUERITE	Administrateur civil hors classe, membre du jury

**Article 2** – En cas d'empêchement de Monsieur Christian VEDELAGO, les fonctions de Président du jury sont assurées par Monsieur Alexandre MARGUERITE.

Fait le **10 NOV. 2023**

Le Directeur Général de l'Office Français de  
Protection des Réfugiés et Apatrides



Julien BOUCHER

---

*En cas de contestation de cette décision, le délai est de deux mois à compter de la date de publicité de la présente pour formuler un recours devant le Tribunal administratif.*